

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre d'une part : La Mairie de Saint-Cassin, représentée par Madame Jocelyne GOUGOU, Maire Désignée ci-après comme « propriétaire »		
et d'autre part		
dont le siège est situé		
Tél :représenté par		
Désignée ci-après comme « emprunteur »		
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :		
Article 1. Matériel		
Le propriétaire prête à l'emprunteur le matériel suivanteur le matér		

Article 2. Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel à l'emprunteur et feront l'objet d'un pointage en fin de mise à disposition.

Se reporter à la fiche d'Etat des Lieux joint en Annexe

Cet état devra être signé du propriétaire et de l'emprunteur.

Article 3. Destination - Sous-location

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Article 4. Durée du contrat		
Le présent prêt de matériel est consenti gracieusement à titre non commercial pour une durée de jours à compter du pour se terminer le		
Article 5. Loyer		
Aucun loyer ne sera demandé à l'emprunteur car l'opération se fait à titre gracieux. Fait à,		
Le propriétaire	L'emprunteur	
Signature	Signature	

ANNEXE – ETAT DES LIEUX DU MATERIEL

Prêt du Matériel		
Liste du matériel	Nb	Information et Etat
Observations:		
Signatures		
<u>Le propriétaire</u>	Date:	<u>L'emprunteur</u>
Représentant l'Association:		Représentant l'Association: